



Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ Nº 19-2024-02-16-00005

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Condat-sur-Ganaveix les 3 et 10 mars 2024

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Condat-sur-Ganaveix en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées à la préfecture de la Corrèze,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée.

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1°: Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 3 mars 2024 et, éventuellement au second tour de scrutin du 10 mars 2024 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Condat-sur-Ganaveix sont :

- BERTIN Clémentine
- CATTEAU Marion
- COURAUD Fabien
- FULCRAND Gérard
- GRELLET Pascal
- MARTINHAC Fabien
- MALIGE LEQUENNE Cyril

- PRIOUX Nelly
- SAGE Cécile
- TALLARON Laura

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Condat-sur-Ganaveix et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Article 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Condat-sur-Ganaveix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Tulle, le Le préfet,

Pour le Préfet fat par délégation

Directeur de Cabinet

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX; - soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer- Place Beauvau - 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.